Messe du 3ème dimanche après l'Épiphanie
Dimanche 22 janvier 2017
Basilique Notre-Dame (Fribourg)

« Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez sous mon toit ! »

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.
Mes bien chers frères,

Domine non sum dignus ! « Seigneur, je ne suis pas digne » : c'est par ces mots, tant de fois répétés, que la liturgie nous invite avant chaque communion à reconnaître notre indignité à recevoir le Corps et le Sang de Jésus, son âme et sa divinité, en un mot à le recevoir tout entier en nous.
Nous professons par ces mots notre indignité… et pourtant, comme dans la page d'Évangile que nous venons d'entendre, Jésus accepte d'entrer en communion, il accepte d'opérer ce miracle de l'union intime d'un Dieu avec sa créature. En le recevant comme une nourriture corporelle, il vient habiter en nous et nourrir notre âme.
Mais n'y a-t-il pas là une contradiction : si nous sommes indignes, pourquoi le recevoir alors ? De quelle indignité s'agit-il ici ?

Essayons, pour commencer, de bien comprendre la discipline que l'Église a toujours observée en ce domaine.
Dans l'Évangile, le Seigneur nous adresse une invitation pressante à le recevoir dans le sacrement de l'Eucharistie : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la Chair du Fils de l'homme et ne buvez son Sang, vous n'aurez pas la vie en vous. » Mais, dès les temps apostoliques, l'Église a compris que, pour répondre à cette invitation, les fidèles devaient se préparer. Déjà saint Paul exhortait les fidèles de son temps à un sérieux examen de conscience : « Quiconque, leur disait-il, mange ce pain ou boit cette coupe du Seigneur indignement aura à répondre du Corps et du Sang du Seigneur. Que

chacun donc s'éprouve soi-même et qu'il mange alors de ce pain et boive de cette coupe ; car celui qui mange et boit, mange et boit sa propre condamnation, s'il n'y discerne pas le Corps du Seigneur. »
Comment faut-il entendre ces mots de saint Paul ? Comment s'éprouver soi-même ? L'Église, par son enseignement constant depuis la plus haute antiquité jusqu'à aujourd'hui, nous répond : celui qui est conscient d'avoir commis un péché grave ne peut en aucune manière communier sans recevoir auparavant l'absolution de ses fautes dans le sacrement de la Pénitence ou confession. Rappelons que commettre un péché grave, c'est transgresser un commandement de Dieu ou de l'Église consciemment et volontairement, dans une matière importante. En cas de doute, il est indispensable d'éclairer sa conscience en regardant par exemple dans le catéchisme de l'Église ou en en parlant à un prêtre.

Mais essayons maintenant de comprendre pourquoi le fidèle en état de péché grave, appelé également état de péché mortel, ne peut recevoir son Seigneur dans la communion. Jésus n'est-il pas plein de miséricorde et, pendant sa vie, n'a-t-il pas justement fréquenté les pécheurs ?
Pour bien comprendre cette pratique de l'Église, il nous faut revenir au signe sacramentel. Chaque sacrement réalise ce qu'il signifie. Ainsi, nous l'avons dit, l'Eucharistie est une nourriture, or manger est un acte de vivant ; un acte qui nous maintient en vie, nous aide à grandir, à nous fortifier, voire même à guérir de maladies légères. Mais un acte qui n'est d'aucune utilité à un mort. De même, manger spirituellement le Christ par la communion eucharistique, se laisser assimiler par lui, est un acte spirituel qui ne peut profiter qu'à celui qui vit déjà de la grâce. Le fidèle « spirituellement mort », celui que le péché mortel a coupé de Dieu et qui a perdu la vie de la grâce reçue au baptême, celui-là ne peut en tirer aucun fruit, au contraire. Pour pouvoir communier dignement et avec fruit, le fidèle ayant commis un péché grave doit donc auparavant revenir à la vie par la confession. Comme nous avertit encore saint Paul, quand un fidèle a le malheur de participer à ce banquet sacré sans avoir

les dispositions requises, ce sacrement, loin d'être un gage de salut et d'immortalité, devient pour lui un gage de réprobation et de mort éternelle.

Mais ne risque-t-on pas dans ces conditions de tomber dans le scrupule ? De faire de l'Eucharistie un sacrement pour les parfaits ? Car au fond, qui est vraiment « digne » de recevoir Dieu en son corps et en son âme ?
Attention à ne pas se méprendre. S'il est vrai, comme le dit saint Jean, que nous sommes tous pécheurs et que celui qui se prétend sans péché est un menteur, la distinction entre péché grave et péché véniel, entre état de grâce et état de péché mortel, est indispensable pour discerner si nous sommes en état de communier. Doté par Dieu d'intelligence et de volonté libre, c'est à nous d'examiner notre conscience, de l'éclairer au besoin, afin de devenir adulte dans notre vie morale. Nous serons alors capables de « discerner le Corps du Seigneur », selon la belle expression de saint Paul.

Tout ce que nous venons de dire est merveilleusement résumé dans cette prière que le prêtre récite avant de communier et à laquelle chaque fidèle est invité à s'unir : « Seigneur Jésus-Christ, si j'ose recevoir votre Corps malgré mon indignité, que cela n'entraîne pour moi ni jugement ni condamnation, mais, par votre miséricorde, me serve de sauvegarde et de remède pour l'âme et pour le corps. »
Dans cette prière, nous reconnaissons notre « indignité » au sens large - étant de pauvres pécheurs - mais nous sommes également bien conscients que recevoir ce sacrement en état de péché mortel (« indignité » au sens strict), loin de nous guérir, nous condamnerait. Espérant être dans l'amitié de Dieu et pleins de confiance en sa miséricorde, nous lui demandons par cette communion de nous guérir de nos faiblesses et de nous conserver dans sa grâce.
C'est le sens de la prière du centurion dont Jésus reconnait la foi et l'humilité. « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez sous mon toit, mais dites seulement une parole et votre serviteur sera guéri ! »
Ainsi soit-il.